

GUIDE DE PARTICIPATION

Programme produits agricoles efficaces

Remises à l'achat et à l'installation de produits
et d'équipements agricoles efficaces

À l'intention de la clientèle du marché agricole



Table des matières

Description	3
Définitions.....	4
1 Critères d'admissibilité.....	6
1.1 Admissibilité.....	6
1.2 Responsabilités du Participant	7
1.3 Responsabilités du Partenaire	7
1.4 Rémunération incitative.....	7
1.5 Produits et équipements efficaces admissibles	7
1.6 Transmission de la demande	8
2 Étapes à suivre pour transmettre une Demande de remise	9
3 Conditions et engagements	11
3.1 Règles d'application des exigences du Programme	11
3.2 Engagements du Participant	11
3.3 Engagements du Partenaire	11
3.4 Responsabilité du Participant.....	12
3.5 Responsabilité du Participant.....	12
3.6 Droits d'Hydro-Québec	12
3.7 Absence de garantie.....	13
3.8 Exigences fiscales	13
3.9 Protection des renseignements personnels (NAS)	13

Description

Dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces (le « **Programme** »), Hydro-Québec offre à sa clientèle du marché agricole du Québec une remise à l'achat et à l'installation de certains produits et équipements efficaces (les « **Produits et équipements efficaces** »), dont ceux servant à l'éclairage, aux systèmes de traite, aux niches à porcelets et la ventilation.

Le Programme permet de soumettre un projet en vue d'obtenir une remise à l'achat et à l'installation d'un ou de plusieurs Produits et équipements efficaces qui sont présentés dans le formulaire OSE accessible sur le site Web d'Hydro-Québec.

Pour connaître les modalités du Programme, consultez notre site Web

www.hydroquebec.com/agricole

Pour nous joindre

Pour toute question sur le Programme, veuillez appeler le Soutien à la clientèle et aux partenaires au **1 800 463-9900** ou écrire à info.EEaffaires@hydroquebec.com.

Définitions

Dans le présent *Guide de participation* et dans les documents connexes, les termes débutant par une majuscule ont le sens défini ci-dessous.

Bâtiment du marché agricole

Bâtiment existant ou Nouveau bâtiment, ou partie de celui-ci, à vocation agricole, y compris tout bâtiment annexe ou secondaire (garage, hangar, entrepôt, bâtiment de stockage, etc.) s'ajoutant au bâtiment érigé sur le même terrain.

Confirmation de la réalisation du Projet

Document exigé dans le cadre du Programme que le Participant doit remplir et transmettre à Hydro-Québec pour déclarer les Travaux exécutés et la réalisation du Projet et pour confirmer, le cas échéant, le recours à un Partenaire.

Date de début des Travaux

Date correspondant à la première des deux dates suivantes :

- celle à laquelle le Participant et l'entrepreneur signent le premier contrat en vue de la réalisation du Projet ;
- celle à laquelle le Participant effectue le premier achat de produits ou d'équipements pour le Projet, comme pourrait le prouver un bon de commande ou une facture en bonne et due forme.

Date de fin des Travaux

Date à laquelle le ou les Produits et équipements efficaces nécessaires aux fins du Projet dans le cadre du Programme sont installés et en état de fonctionner.

Demande de remise

Formulaire que le Participant doit soumettre à Hydro-Québec, accompagné des Documents exigés, dans le cadre du Programme pour demander une Remise à l'achat.

Documents

Ensemble des pièces qu'Hydro-Québec peut demander pour justifier le Projet, dont celles mentionnées dans le présent Guide de participation.

Formulaire OSE

Formulaire accessible dans l'outil appelé Outil Solutions efficaces (OSE) que prescrit Hydro-Québec et avec lequel le Participant peut évaluer le montant de la Remise à l'achat auquel il pourrait avoir droit, choisir les Produits et équipements efficaces admissibles au Programme et transmettre un Projet.

Guide de participation

Présent document qui décrit notamment les exigences pour obtenir une Remise à l'achat dans le cadre du Programme.

Marché agricole

Marché dont les activités réalisées sur le lieu d'installation sont liées à l'un des usages suivants :

- Culture en serre
- Élevage porcin
- Élevage avicole
- Élevage de bétail pour la production laitière
- Autres types d'élevage et aquaculture
- Culture agricole (p. ex. : arbres, céréales, foin, légumes, fruits, noix, plantes, semences, tabac)
- Activités de soutien aux cultures agricoles, à l'élevage et à la foresterie (à l'exclusion de la transformation et du commerce de gros)
- Autres activités liées au marché agricole.

Nouveau Bâtiment

Type de Bâtiment du marché agricole :

- > qui est en cours de conception ou de construction (un bâtiment est considéré comme un Nouveau Bâtiment pendant une période de cinq ans après la fin de sa construction) ;
- > qui est un agrandissement à un Bâtiment du marché agricole ;
- > dont la vocation est modifiée pour une activité agricole ;
- > qui fait l'objet d'une Rénovation majeure.

Participant

Personne physique ou morale qui présente à Hydro-Québec un Projet pour un ou plusieurs Bâtiments du marché agricole admissibles qu'elle possède, exploite, occupe ou construit ou que son ou ses clients possèdent, exploitent, occupent ou construisent.

Partenaire

Entreprise établie au Québec et dûment autorisée par le Participant qui accompagne ce dernier aux fins du Programme.

Produits et équipements efficaces

Produits et équipements installés dans le but d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment, d'un équipement, d'un système, d'un produit du Marché agricole, et ce, en produisant un même bien ou service en consommant moins d'électricité.

Programme

Programme Produits agricoles efficaces défini dans le présent Guide de participation et offrant une remise pour l'achat et l'installation de Produits et équipements efficaces destiné au Marché agricole.

Projet

Tout projet que le Participant s'engage à réaliser conformément aux exigences du Programme et qui peut viser plusieurs types de Produits et équipements efficaces et plusieurs Bâtiments du marché agricole.

Remise à l'achat

Montant qu'Hydro-Québec verse au Participant conformément au Programme.

Rénovation majeure

Travaux de remplacement de l'ensemble des composants suivants d'un Bâtiment du marché agricole : systèmes de commande, système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), système d'éclairage, cloisons architecturales intérieures, fenêtres et isolation des murs extérieurs et toiture.

Travaux

Travaux menant à la réalisation du Projet.

1

Critères d'admissibilité

Pour obtenir une Remise à l'achat du ou des Produits et équipements efficaces, le Participant doit respecter l'ensemble des modalités décrites dans le présent Guide de participation.

1.1 Admissibilité

- Pour être admissible au Programme, tout Projet du Marché agricole visé par la Demande de remise **doit** respecter les exigences suivantes :
 - être réalisé dans un Bâtiment du marché agricole situé au Québec ;
 - appartenir au Participant et être exploité, occupé ou construit par celui-ci ou appartenir à la clientèle du Partenaire et être exploité, occupé ou construit par celle-ci ;
 - comprendre uniquement des Bâtiments du marché agricole dont l'abonnement est assujetti aux tarifs applicables aux clients du Marché agricole, notamment les tarifs D, DT, DP, G, G9, M, L ou LG ;
 - être alimenté en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - réseau d'Hydro-Québec ;
 - réseaux autonomes admissibles ;
 - réseaux municipaux ou réseau coopératif.
- Tout Participant qui installe un ou des Produits et équipements efficaces et obtient une Remise à l'achat dans le cadre du Programme ne peut bénéficier d'une autre remise en cas de remplacement dans les cinq ans qui suivent l'achat.

Admissibilité au Programme

Tout Projet portant sur un ou des Produits et équipements efficaces visant le Marché agricole doit être soumis dans le cadre du programme Produits agricoles efficaces au moyen du Formulaire OSE.

Toutefois, de façon générale, si le ou les Produits et équipements efficaces ne sont pas admissibles au programme Produits agricoles efficaces, le Participant peut soumettre son Projet dans le cadre de l'Offre sur mesure du programme Solutions efficaces, s'il satisfait aux exigences de ce programme et sous réserve de l'approbation d'Hydro-Québec.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'[Offre sur mesure du programme Solutions efficaces](#), visitez le site Web d'Hydro-Québec ou communiquez avec le [Soutien à la clientèle et aux partenaires au 1 800 463-9900](#)

1.2 Responsabilités du Participant

Les responsabilités du Participant consistent à :

- > présenter le Projet à Hydro-Québec ;
- > réaliser le Projet conformément aux exigences du Programme ;
- > envoyer à Hydro-Québec la **Confirmation de la réalisation du Projet et le formulaire OSE (*.hqose)**.

1.3 Responsabilités du Partenaire

Si un Partenaire assiste un Participant, ses responsabilités consistent à préparer les Documents et à les transmettre au Participant afin que ce dernier les fasse parvenir à Hydro-Québec.

La Confirmation de la réalisation du Projet et le formulaire OSE (*.hqose) doivent être transmis à Hydro-Québec par le Participant.

1.4 Rémunération incitative

1.4.1 Dans le cadre du Programme, le Partenaire ne reçoit aucune rémunération incitative pour sa contribution, et il ne peut agir à titre d'agrégeateur pour le Participant.

1.4.2 Programme Solutions efficaces – Rémunération incitative versée au Partenaire

Si un Partenaire assiste un Participant qui a soumis un Projet visant les produits et équipements offerts dans le cadre de l'Offre simplifiée du programme Solutions efficaces, il peut recevoir la rémunération incitative offerte par ce programme, tel qu'il est décrit dans le guide de participation du programme Solutions efficaces.

1.5 Produits et équipements efficaces admissibles

Pour être admissibles, les Produits et équipements efficaces doivent répondre aux critères suivants :

- > être neufs et avoir été certifiés ou homologués par des instances indépendantes reconnues sur le marché ou par Hydro-Québec ;
- > présenter un coût d'achat et d'installation supérieur à la Remise à l'achat ;
- > avoir été achetés au Québec ;
- > avoir été installés dans un Bâtiment du marché agricole admissible dans le cadre du Programme ;
- > respecter les exigences techniques et de performance établies par Hydro-Québec, indiquées dans le Formulaire OSE.

Toutefois, un produit, un équipement ou un Projet n'est pas admissible s'il est obligatoire aux fins de la conformité aux lois, aux règlements ou aux normes du Québec ou du Canada, s'il a un impact négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement ou s'il contrevient à une loi ou à un règlement.

1.5.1 Remise minimale

Pour être admissible, chaque Demande de remise doit donner lieu à une remise minimale de 100 \$.

1.6 Transmission de la demande

La Demande de remise doit comprendre le Formulaire OSE, la facture d'achat et d'installation du ou des Produits et équipements efficaces et la *Confirmation de la réalisation du Projet*. La Demande de remise et les pièces justificatives doivent être transmises après l'installation et être conformes aux exigences du présent *Guide de participation*.

2

Étapes à suivre pour transmettre une Demande de remise

Étape 1

Documents et renseignements :

Ayez en main les éléments suivants :

- une facture d'électricité indiquant le numéro de contrat du lieu de consommation où ont été installés le ou les Produits et équipements efficaces ;
- la ou les factures attestant de l'achat et de l'installation du ou des Produits et équipements efficaces ;
- l'un des renseignements suivants* :
 - votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 - (au besoin, consultez le site www.registreentreprises.gouv.qc.ca) ;
 - votre numéro d'inscription aux fichiers de la taxe de vente du Québec (TVQ).

** Si vous ne détenez ni numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ni numéro de taxe de vente du Québec (TVQ) en raison de la nature de votre entreprise, Hydro-Québec vous demandera de lui transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) aux fins de l'impôt sur le revenu et de l'émission d'un Relevé 27.*

Étape 2

Formulaire OSE

Téléchargez le formulaire et remplissez-le.

Veuillez prendre soin de sélectionner le ou les Produits et équipements efficaces pour lesquels vous demandez une Remise à l'achat.

Vous pouvez présenter plus d'un Bâtiment du marché agricole dans le même Formulaire OSE d'un même Projet si les numéros de contrat d'Hydro-Québec associés à ces bâtiments sont différents, tels qu'ils apparaissent sur vos factures d'électricité.

Étape 3

Conformité et approbation du Projet

Hydro-Québec :

- peut exiger d'autres Documents justifiant la réalisation du Projet ou concernant le ou les Produits et équipements efficaces ;
- peut, après en avoir informé le Participant, se rendre sur les lieux de réalisation du Projet pour s'assurer de la conformité des Travaux réalisés et du respect des exigences du Programme ;
- approuve le Projet ou révise la Remise à l'achat si les Travaux réalisés ne sont pas conformes au Projet présenté ou aux modalités du Programme.



Étape 4

Remise d'Hydro-Québec

Si toutes les exigences sont respectées, vous recevez la Remise à l'achat une fois qu'Hydro-Québec a traité votre demande dans la mesure où celle-ci respecte les modalités du Programme.

Besoin d'aide ou d'accompagnement ?

Une aide en ligne et des commentaires sont intégrés au Formulaire OSE afin de vous aider à le remplir.

Vous pouvez aussi obtenir de l'accompagnement en communiquant avec le [Soutien à la clientèle et aux partenaires](#) par téléphone au **1 800 463-9900** ou par courriel à info.EEaffaires@hydroquebec.com.

3 Conditions et engagements

3.1 Règles d'application des exigences du Programme

Ce sont les modalités en vigueur à la date inscrite sur la facture d'achat du ou des Produits et équipements efficaces qui s'appliquent et non celles en vigueur à la date de soumission de la Demande de remise.

Si plusieurs factures d'achat sont soumises pour un même Projet, ce sont les modalités en vigueur à la date figurant sur la facture d'achat la plus ancienne qui s'appliquent.

3.2 Engagements du Participant

Le Participant s'engage à respecter les exigences suivantes :

- se tenir informé des mises à jour des exigences du Programme, lesquelles se trouvent sur le site Web d'Hydro-Québec ;
- respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec ;
- garantir le maintien en bon état de fonctionnement des Produits et équipements efficaces du Projet pendant une période de cinq ans à partir de la Date de fin des travaux ;
- permettre à Hydro-Québec, ou à toute personne qu'elle désigne à cette fin, de se rendre sur le lieu d'installation visé par la Demande de remise, durant les heures normales de travail, pour s'assurer que les exigences du Programme sont respectées, et ce, jusqu'à cinq ans après la Date de fin des travaux ;
- recycler ou éliminer de façon écoresponsable le ou les produits et équipements qu'il remplace dans le cadre du Programme ;
- assumer les frais qu'il a engagés pour le Projet et être responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque et résultant directement ou indirectement de la réalisation du Projet, et ce, sans possibilité de recours contre Hydro-Québec ;
- ne faire aucune fausse déclaration, intentionnelle ou non, sans quoi Hydro-Québec pourrait mettre fin à l'admissibilité au Programme, modifier tout montant qui lui est accordé dans le cadre du Programme auquel cas il doit rembourser tout montant reçu ;
- informer son Partenaire, le cas échéant, des modalités et exigences du Programme ;
- rembourser tout montant reçu en trop, si le calcul comporte une erreur, si les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés ou s'il a fait une fausse déclaration.

3.3 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à ne faire aucune fausse déclaration, intentionnelle ou non, sans quoi Hydro-Québec pourra résilier de plein droit sa participation à tout programme d'Hydro-Québec. Hydro-Québec peut également mettre fin à l'admissibilité au Programme du Projet soumis par le Participant, modifier tout montant accordé au Participant dans le cadre du Programme ou l'obliger à rembourser tout montant versé.

3.4 Responsabilité du Participant

Le Participant reconnaît :

- qu'il est entièrement responsable de la sélection, de l'achat et de l'installation du ou des Produits et équipements efficaces ;
- qu'Hydro-Québec peut modifier les exigences du Programme, y compris le montant de la Remise à l'achat, le présent Guide de participation, le Formulaire OSE et tout autre document prescrit dans le cadre du Programme, et ce, sans préavis ;
- qu'Hydro-Québec peut exiger le remboursement de la Remise à l'achat ou annuler celle-ci en tout ou en partie si le Participant :
 - ne se conforme pas aux exigences du Programme ;
 - fait une fausse déclaration à Hydro-Québec ;
 - doit une somme d'argent à Hydro-Québec ;
 - ne respecte pas les [Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité et les Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité.](#)

3.5 Responsabilité du Participant

Hydro-Québec verse la Remise à l'achat au Participant si les modalités du Programme sont respectées.

Hydro-Québec se réserve le droit de mettre fin en tout temps au Programme et d'en modifier sans préavis les exigences, auquel cas elle traite uniquement les Demandes de remise portant sur des Produits et équipements efficaces déjà achetés à la date d'entrée en vigueur des modifications ou à la date de la fin du Programme, le cas échéant. Les factures indiquant la date d'achat en font foi.

3.6 Droits d'Hydro-Québec

Hydro-Québec se réserve le droit de visiter le lieu d'installation visé par la Demande de remise pour s'assurer que les exigences du Programme sont respectées, et ce, jusqu'à cinq ans après la Date de fin des Travaux.

Si, à l'issue de cette visite, Hydro-Québec juge que les Produits et équipements efficaces ne sont pas conformes aux pièces soumises ou que les modalités du Programme ne sont pas respectées, elle se réserve le droit de réviser ou d'annuler la Remise à l'achat et de la réclamer.

Hydro-Québec se réserve le droit de résilier de plein droit la participation du Participant à tout programme d'Hydro-Québec, de refuser ou de réviser la Remise à l'achat, ou de réclamer le remboursement, moyennant un simple avis écrit, si le Participant ne respecte pas une exigence du Programme, notamment :

- s'il fait une fausse déclaration à Hydro-Québec ;
- s'il doit une somme d'argent à Hydro-Québec ;
- s'il ne respecte pas les [Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité et les Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité](#) ;
- s'il cesse partiellement ou totalement ses activités ou fait l'objet d'une liquidation, d'un changement de contrôle, d'une insolvabilité ou d'une dissolution.

Hydro-Québec peut également réclamer du Participant toute somme versée si le Partenaire ne respecte pas les modalités du Programme.

3.7 Absence de garantie

Hydro-Québec ne fait aucune représentation quant à tout produit et équipement, n'offre aucune garantie traditionnelle ou légale.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de ce qui suit :

- tout dommage ou préjudice découlant du Programme ou de la participation au Programme ;
- des délais de traitement supérieurs à ceux annoncés ;
- de résultats moindres à l'égard des économies sur la consommation d'énergie ;
- de toute décision que le Participant prend quant à l'achat et à l'installation du produit dans le cadre du Programme.

3.8 Exigences fiscales

Il est de la responsabilité du Participant de respecter les lois fiscales, sans se limiter aux considérations fiscales ci-après énoncées. La détermination du statut fiscal, aux fins de l'impôt sur le revenu et des taxes à la consommation, incombe entièrement au Participant. Ce dernier devra confirmer ce statut fiscal à Hydro-Québec. Hydro-Québec ne pourra être tenue responsable d'une détermination inadéquate du statut fiscal du Participant.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, la Remise à l'achat accordée dans le cadre du Programme réduit le coût d'un produit ou les dépenses en immobilisations ainsi que le montant d'un débours ou d'une dépense, ou constitue un revenu pour le Participant.

Hydro-Québec produit un Relevé 27 – *Paiements du gouvernement*, en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* pour faire état de la Remise à l'achat versée à moins que le Participant soit un organisme exempt d'impôt. Si le Participant est exempt d'impôt, il doit l'indiquer sur le Formulaire OSE et Hydro-Québec ne produit pas de Relevé 27 – *Paiements du gouvernement* en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec*.

Afin qu'Hydro-Québec puisse produire le relevé 27, l'un des renseignements suivants est requis : 1) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 2) le numéro de TVQ ou 3) le numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous ne détenez ni NEQ ni numéro de TVQ en raison de la nature de votre entreprise, Hydro-Québec vous demandera de lui transmettre votre NAS avant de verser la remise.

Afin de protéger vos renseignements personnels, vous recevrez un courriel d'Hydro-Québec comportant les instructions à suivre pour soumettre votre NAS.

3.9 Protection des renseignements personnels (NAS)

Hydro-Québec est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre du Programme sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par la [Loi sur Hydro-Québec](#). Plus particulièrement, ils lui permettent de traiter votre demande de participation au Programme. Les renseignements personnels que vous lui fournirez seront exclusivement utilisés à cette fin, et leur accès sera limité aux personnes autorisées dont les fonctions requièrent qu'elles y aient accès. Si vous omettez de fournir ces renseignements, votre Demande de remise pourrait être refusée.

Pour en savoir plus au sujet des pratiques d'Hydro-Québec à l'égard des renseignements personnels que vous lui confiez, vous pouvez consulter [Notre engagement relativement à votre vie privée](#).

